

Buchères

Aube en Champagne

www.ville-bucheres.fr

Le journal d'information de la ville de Buchères



Mag
n°73



RECENSEMENT

de la population 2020

www.le-recensement-et-moi.fr



LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 16 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2020

Joyeuses

fêtes





Avec la
Carte Carrefour des
**ÉCONOMIES
GARANTIES*** !

*voir modalités en magasin.

Carrefour
contact



24h/24h

Ouvert de 8h à 20h. Le dimanche de 9h à 13h
BOUCHERIE TRAITEUR : 03 25 81 67 69

BUCHERES
03.25.81.67.67

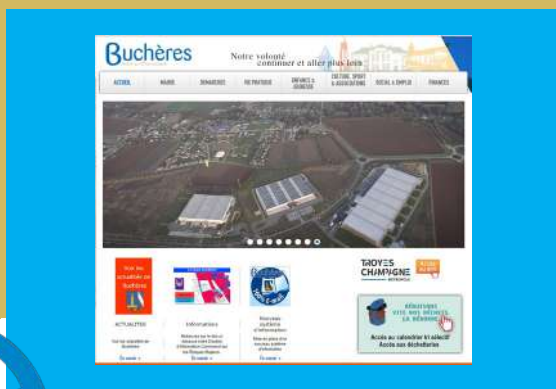


Recensement de la population

p.4

Compte rendu du conseil municipal

- Conseil municipal du 24 Septembre 2019
p.5 à 12
- Conseil municipal du 19 Novembre 2019
p.13 à 22



www.ville-bucheres.fr
Informations sur l'actualité communale



Mairie de Buchères

1, rue de la Mairie
10800 BUCHERES
Tél: 03.25.41.80.17
Courriel: commune.bucheres10@wanadoo.fr

Service communication

Tél: 03.25.41.87.12
Courriel: communication@bucheres.onmicrosoft.com

Horaires d'ouverture

Lundi: 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h00
Mardi: 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00
Mercredi: 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00
Jeudi: 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h00
Vendredi: 9h00 - 12h30 / 13h30 - 16h00
Samedi des semaines impaires: 9h30 - 12h00

BUCHERES MAG' N° 73

Journal d'informations de la ville de Buchères

Directeur de la publication: Philippe GUNDALL

Réalisation / Rédaction: Christelle LEROY

Crédits photos: Christelle LEROY

Impression: MAIRIE DE BUCHERES

Aucune reproduction ne sera possible sans
l'autorisation préalable de la commune



Le Conseil Municipal et moi-même
vous souhaitons de bonnes fêtes
de fin d'année à toutes et à tous.

Bien à vous.

Le Maire,
Philippe Gundall



RECENSEMENT

de la population 2020

www.le-recensement-et-moi.fr



LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 16 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2020

www.le-recensement-et-moi.fr

LE RECENSEMENT, C'EST UTILE À TOUS

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

LE RECENSEMENT, C'EST SIMPLE : RÉPONDEZ PAR INTERNET COMME 60 % DES PERSONNES RECENSÉES

Un agent recenseur, recruté par votre mairie, vous remettra vos codes de connexion pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, il vous remettra des questionnaires papier qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous. Pour faciliter son travail, **merci de répondre sous quelques jours**.

Le recensement de la population est gratuit. Ne répondez pas aux sites frauduleux qui vous réclameraient de l'argent.

- **Pour accéder au questionnaire en ligne**, rendez-vous sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur « Accéder au questionnaire en ligne ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent recenseur vous a remise. Attention à bien respecter les majuscules et les minuscules, **sans espace entre elles**. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.

- **Si vous répondez sur les documents papier**, remplissez lisiblement les questionnaires que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous aider si vous le souhaitez. Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

LE RECENSEMENT, C'EST SÛR : VOS INFORMATIONS PERSONNELLES SONT PROTÉGÉES

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

**POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À VOTRE MAIRIE
OU VOUS RENDRE SUR LE SITE WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-quatre du mois de septembre, à 20 heures, les membres composant le conseil municipal de BUCHERES, sur convocation adressée le 17 septembre 2019 par Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GUNDALL.

Etaient présents :

M. GUNDALL Philippe, Maire, Mmes : BERTHIER Danielle, BOUCHOT Chantal, BROQUET Chantal, CUNY Anne-Lise, MALHERBE Agnès, SAIRE Wanda, TROCHET Stéphanie, MM : COUCHE Hervé, FAIVRE Philippe, GRIS Gérald, HUBERT Frédéric, MOINEAU David, SAVOURAT Bernard

Absents ayant donné pouvoirs :

M. GODET Michaël à M. HUBERT Frédéric
Mme KOTNIK Béatrice à Mme BROQUET Chantal
M. JORRY Benoît à M. FAIVRE Philippe
Mme RUBY Céline à Mme BOUCHOT Chantal
M. SAVERS Christophe à M. GUNDALL Philippe

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Anne-Lise CUNY est désignée pour remplir cette fonction.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Philippe GUNDALL fait lecture du compte rendu de la séance du 2 juillet 2019 qui est adopté à la majorité.

L'ordre du jour présenté par Monsieur Philippe GUNDALL est adopté à l'unanimité des membres présents.

Un point est rajouté concernant l'adhésion du club ado qui a été adopté à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE / TOUR DE TABLE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire :

- Réitère que la visite des locaux de la commune pour les élus aura lieu les 26 septembre et 5 octobre. Merci à ceux qui n'ont pas répondu de donner une réponse même négative.

- La rentrée des classes s'est bien passée. Nous avons plus de 200 élèves dans l'établissement.

- Les membres du conseil sont invités à l'envoi en mission de deux nouveaux prêtres, le 6 octobre à 15h à la Grande Salle Paroissiale de Saint-Julien-les-Villas, en remplacement du Père Yves Maurice, parti en retraite.

- Suite à notre vote concernant la délibération pour l'ONF, le ministère nous répond par courrier qu'il a bien pris en compte notre choix de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF. Seules les communes volontaires seront impliquées.

- Fait lecture de la proposition par décret, par Mme Agnès Pannier-Runacher, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances, pour relever à 40 000 euros HT contre 25 000 euros HT actuellement, le seuil à partir duquel les collectivités territoriales devront recourir à la procédure d'appel d'offres pour un achat.

- Troyes Champagne Métropole a fait réparer la barrière au niveau du chemin près de la plage de Courgerennes pour une valeur de 840€ HT. Malheureusement, celle-ci est de nouveau coupée après seulement 8 jours. Elle sera réparée une dernière fois par notre service technique.

- Fait part de l'arrivée du nouveau lieutenant, DAUX Nathaniel, à la Gendarmerie de Barberey Saint Sulpice. Celui-ci prend le commandement de la brigade.

- Le recensement se fera essentiellement par internet entre le 16 janvier et le 15 février 2020. Un code et un identifiant sera remis aux habitants par l'agent recenseur. Pour les personnes dans l'incapacité d'effectuer ses démarches, les agents recenseurs donneront un document papier et passeront le récupérer.

- Présente le travail des enfants de l'ALSH qui ont réalisé un livret sur les Fables de Jean de La Fontaine pour l'exposition prévue le 28 et 29 septembre et les en remercie.

- Les premiers locataires du lotissement multigénérationnel arriveront le 9 novembre 2019.

- Le repas des anciens aura lieu le 9 novembre 2019 avec l'orchestre Richard et Virginie et tous les conseillers municipaux sont invités à y participer.

Madame Chantal Bouchot :

- Informe que les zones 30 sur la commune sont en cours d'installation. Concernant la rue des Vaucelles, deux STOP ont été posés comme il était prévu. L'entreprise de terrassement va bientôt intervenir pour terminer les travaux et les deux tampons qui bougeaient ont été réparés par le Service Technique.

- Explique que la signalisation interdisant les camions de 26 T sur la route de Maisons Blanches est en cours d'installation.

Monsieur Frédéric Hubert :

- Informe que les voitures en stationnement prolongé sur les trottoirs de la commune ont été retirées.

Madame Anne-Lise Cuny :

- Informe que la rentrée des classes s'est bien passée.

Des parents se sont plaints de la nouvelle classe de Grande Section Maternelle et CE2.

- Indique que Mme la Directrice de l'école a rencontré des parents avec l'inspecteur académique pour leur expliquer le fonctionnement.

- Les deux ATSEM en place se partagent entre les 3

classes du bâtiment Maternelle, aidées par une stagiaire.

- Relate que tous les conseillers municipaux adultes et jeunes sont invités au vernissage de l'exposition peinture des Fables de Jean de La Fontaine ce samedi 28 septembre et le 5 octobre pour l'exposition photos.

Monsieur Philippe Faivre :

- Informe qu'un arrêté préfectoral a été affiché concernant l'autorisation des bureaux d'études ARTELIA et VEODIS à pénétrer sur des propriétés publiques ou privées, closes et non closes, aux fins de réaliser des relevés de terrain dans le cadre d'une étude hydro-géomorphologique sur la Seine, l'Aube, la Marne et la Blaise sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Territorial de Bassin SEINE GRANDS LACS.

Celui-ci est consultable en mairie.

- Suite à une réunion du Syndicat Départ SCOT, il indique que lors des prochaines élections municipales, les délégués seront divisés par deux afin d'améliorer le fonctionnement des réunions. Il a émis un avis favorable lors du vote, sachant qu'il y a 134 délégués à l'heure actuelle.

- Informe s'être rendu à la réunion du Syndicat d'énergie qui a présenté son projet de budget. Il en ressort que les dégradations d'électricité en ruralité entraîne de plus en plus de coupure. Buchères n'est pas affecté par ces problèmes. GRDF a fait une présentation du bio-méthane. Dans 10 ans, l'Aube sera alimentée à 50% par cette solution. 25 projets sont en cours.

- Une réunion pour l'ouverture des plis pour les travaux de la nouvelle école s'est tenue le 18 septembre. Quarante-sept offres ont été remises sur les différents lots. L'architecte a 15 jours pour analyser ces dernières. Certains lots sont très supérieurs à l'estimation initiale. Une négociation sera certainement nécessaire.

- Indique que les travaux de la nouvelle école avancent bien.

Les mâts pour l'éclairage public seront bientôt en fonction avec un éclairage LED.

Les feux tricolores seront opérationnels à la rentrée des vacances de la Toussaint.

- Le tapis d'enrobé va être refait entre la rue des Navettes et le Monument des Martyrs.

- Une grosse fuite d'eau a été réparé route de Maisons Blanches et les enrobés vont être refait prochainement.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDE-MAT - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 22 novembre 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2.169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général

des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,

- DONNE acte à M. le Maire de cette communication.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

SDEA – Motion relative à l'organisation de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) a pris part au débat public sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La PPE est un outil de pilotage de la politique énergétique de la France, qui prévoit des objectifs ambitieux pour permettre l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Dans ce contexte, les syndicats d'énergie sont des leviers puissants qui concourent très fortement à la cohésion sociale et territoriale, à l'efficacité économique et à l'efficacité environnementale.

Comme indiqué dans le rapport de novembre 2018 intitulé « A la reconquête de la nuit », le Ministère de la Transition écologique et solidaire signale à ce sujet que « le syndicat d'énergie paraît le seul lieu de compétences techniques et moyens économiques dimensionnés aux réalités d'aujourd'hui ».

En intervenant à la maille départementale, les syndicats d'énergie favorisent les effets d'échelle pour mettre à disposition de nos collectivités et de nos concitoyens l'expertise technique nécessaire.

Ils permettent aussi une meilleure maîtrise des coûts: la massification des marchés bénéficie à tous, urbains et ruraux, qu'il s'agisse de travaux sur le réseau pu-

blic de distribution d'électricité, sur les installations d'éclairage public, les achats groupés d'énergie, ou encore la mobilité électrique.

Cette organisation optimisée est remise en cause périodiquement, soit par les partisans de l'ilotage énergétique local, soit à l'occasion de discussions sur l'organisation territoriale et des services publics.

Afin de préserver les dynamiques de transition énergétique et le renforcement de la cohésion territoriale mise en place par les syndicats d'énergie, Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter une motion, se prononçant sur la préservation de périmètres géographiques de grande taille pour l'exercice des compétences des syndicats d'énergie en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la motion ci-jointe

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

SDEA : Réducteur de tension des commandes d'éclairage public

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la mise en œuvre d'un réducteur de tension dans les commandes d'éclairage public situées rues des Aulnes, du Monument, avenue André Morel et route de Courgerennes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,

- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 6 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et la pose de 4 réducteurs de tension rues des Aulnes, du Monument, avenue André Morel et route de Courgerennes.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 4 400,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 2 200,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 200,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

SDDEA – Modifications statutaires

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démolition (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la séance de l'Assemblée Générale du SDDEA du 27 juin 2019 approuvant les propositions statutaires présentées.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, le SDDEA a adopté des propositions de modifications statutaires tenant principalement à :

- L'intégration des dispositions relatives au dépôt du dossier EPAGE : au regard du dépôt du dossier relatif à la reconnaissance du SDDEA en un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), les statuts du Syndicat doivent être enrichis de certaines dispositions en la matière. Aussi, les modifications statutaires proposées dans un nouvel article 23 ont vocation à venir définir le nouvel EPAGE et identifier ses missions, sa gouvernance et les modalités de son financement.

- La reproduction à l'article 6 des statuts du 12°) de l'article L.211-7 du Code de l'environnement relative à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », mission intrinsèque du rôle d'un EPAGE.

- La clarification des conditions de représentation au sein des instances du SDDEA en matière de délégation de la compétence GEMAPI : cette disposition rappelle les rapports entre un délégant et le SDDEA. A ce titre, le délégant ne peut prendre part à la vie des instances au même titre qu'une collectivité transférante et notamment participer aux votes donnant lieu à délibérations. Cette modification qui vient donc rappeler le lien strictement conventionnel entre cette collectivité et le SDDEA.

- L'anticipation des modifications législatives relatives aux conditions de représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) au sein des instances du SDDEA : à compter de 2020, les EPCI-FP sont dans l'obligation de désigner uniquement des membres de leurs organes délibérants au titre de leurs délégués au sein des instances du SDDEA. Il ne sera donc plus possible de désigner des élus des conseils municipaux des communes membres des EPCI-FP. En conséquence l'article 24.1 des statuts est modifié afin de permettre l'attribution de plusieurs voix à un même délégué d'un EPCI-FP et ainsi respecter sa représentation au sein des instances du Syndicat.

- Modification de deux annexes des statuts relatives aux périmètres de Bassins : en accord avec les Assemblées de Bassins Seine Aval et Seine et Affluents Troyens dont les réunions se sont tenues respectivement le 22 mai et 3 juin 2019, une évolution des périmètres des deux bassins a été entérinée. Cette modification correspond à la bascule de la masse d'eau du Melda et l'intégration complète de la Seine de la confluence de la Barse à la confluence du Melda sur le Bassin Seine et Affluents Troyens.

Par application des statuts du SDDEA : « Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis ».

Par courrier en date du 2 juillet 2019, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

1. DE RENDRE un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 27 juin 2019.

2. DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

Orange : bail d'installation rue du Chatelier

Le 06 mai 2007, une convention avec la société ORANGE ayant pour objet l'implantation d'Équipements Techniques relative à l'activité d'Opérateur de communications téléphoniques sur l'immeuble sis Lieu-dit Seymont, chemin d'exploitation n° 7, 10800 Buchères, (Référence cadastrale : Section ZB – Parcelle : 61).

Considérant les modifications intervenues ces dernières années, ORANGE souhaite qu'une nouvelle convention soit établie dès à présent et dont les conditions seraient applicables à compter du 06 mai 2019.

Le loyer annuel est fixé à 3 700 € nets toutes charges incluses et conclu pour une durée de 12 ans à compter du 06 mai 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision de résilier ce contrat par anticipation,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de résilier le bail signé en date du 05 mai 2019 avec ORANGE à compter de la date de prise d'effet du nouveau bail, soit le 05 mai 2019.

- APPROUVE les termes du nouveau bail entre la Commune de BUCHERES et ORANGE pour la location d'un emplacement technique d'une surface de 60 m² pour la mise en place d'installations techniques nécessaires à l'activité d'exploitant du preneur de systèmes de radiocommunications avec les mobiles à compter du 05 mai 2019.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

Attribution d'un nom de rue – LOTISSEMENT DES NAVETTES 2

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'attribution d'un nom de rue pour le lotissement des

navettes 2 qui est en cours de construction. (Plan ci-joint)

Il est proposé au Conseil Municipal le nom « Rue de la Liberté ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) SOUHAITE attribuer le nom de « rue de la Liberté » pour cette nouvelle voie,

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la plaque de rue,

3°) DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

Avis sur le projet de SCoT des territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,

- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet

2018,

- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité.

Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- EMET un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

Travaux pour la route de Verrières

• Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'opération suivante route de Verrières :

- Réalisation d'écluses
- Création d'un ralentisseur

Coût des travaux : 17 723.40 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'aménagement de la route de Verrières tel que présenté par Monsieur le Maire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès du Département pour les travaux cités ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

Adhésion annuelle Club ados

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à partir de septembre 2019, l'adhésion pour le Club Ados augmente de 20%.

Celle-ci est donc de 24 euros par an (année scolaire) à partir du 01 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour l'adhésion annuelle du club ados au 01 septembre 2019.

**Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal
2 contres (David MOINEAU, Wanda SAIRE)**

Tarification Club Ados activités été 2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régulariser suite à un changement d'activité les tarifs concernant l'activité du vélo rails du lundi 22 juillet 2019 au club ados (sachant que pour les extérieurs, il est appliqué 20% supplémentaire et que la commune participe pour le restant des factures).

PRESTATAIRES SIEGE SOCIAL	TARIFS PRESTATAIRES	QUOTIENT 0 à -900	QUOTIENT 901 à plus
OFFICE DE TOURISME DE LA FERTE GAUCHER VELOS RAILS	149.90 euros : 16 pers = 9.37 euros/pers	9.37 x 50 % = 4.68 euros	9.37 x 60% = 5.62 euros
	Transport Renault 150 euros : 16 = 9.38 euros/pers	9.38 x 50% = 4.69 euros	9.38 x 60% = 5.63 euros
	Tarifs Buchérois	9.37 euros/pers	11.25 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	11.26 euros/pers	13.50 euros/pers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour l'activité du vélo rails du club ados du 22 juillet 2019.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

Décision modificative n° 1 au budget primitif 2019 – Investissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits du compte 020 dépenses imprévues d'investissement au compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » pour un montant de 545 € correspondant au remboursement du dépôt de garantie prévu pour le départ de notre locataire du logement communal sis 3 bis route de Maisons Blanches, à la suite d'une mutation professionnelle.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de procéder au virement de crédit sur le budget de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Chapitre 020 :

- « Dépenses imprévues d'investissement »
- 545 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :

- Compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus »
+ 545 €

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

Décision modificative n° 1 au budget primitif 2019 – Fonctionnement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits du compte 022 dépenses imprévues de fonctionnement au compte 6535 « formation » pour un montant de 2 020 € correspondant à la dépense prévue pour financer le renouvellement des CACES de plusieurs agents du service technique.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de procéder au virement de crédit sur le budget de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Chapitre 022 :

- « Dépenses imprévues de fonctionnement »
- 2 020 €

Chapitre 65: Autres charges de gestion courante :

- Compte 6535 « Formation »
+ 2 020 €

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf du mois de novembre, à 20 heures, les membres composant le conseil municipal de BUCHERES, sur convocation adressée le 15 novembre 2019 par Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GUNDALL.

Etaients présents :

M. GUNDALL Philippe, Maire, Mmes : BERTHIER Danielle, BOUCHOT Chantal, BROQUET Chantal, CUNY Anne-Lise, KOTNIK Béatrice, MALHERBE Agnès, RUBY Céline, TROCHET Stéphanie, MM : COUCHE Hervé, FAIVRE Philippe, JORRY Benoît, GODET Michaël, GRIS Gérald, HUBERT Frédéric, MOINEAU David, SAVOURAT Bernard.

Absents ayant donné pouvoirs :

M. SAVERS Christophe à M. GUNDALL Philippe
Mme SAIRE Wanda à M. MOINEAU David

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Anne-Lise CUNY est désignée pour remplir cette fonction.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE / TOUR DE TABLE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe :

- Monsieur Michel COLLERY est décédé dernièrement et une gerbe a été livrée au nom de la Commune et de la Municipalité lors du deuil. Il fait lecture des remerciements de sa famille.

- Il fait part également du décès de la maman de Monsieur Philippe FAIVRE, adjoint à la commune. Deux gerbes ont été commandées. Une pour la commune et le personnel et la seconde financée par Monsieur le Maire et les Adjointes. La famille nous a transmis une carte de remerciements pour cette attention.

- Avec un peu de retard comme indiqué dans le courrier, il transmet les remerciements de Monsieur Serge VERRIERE à qui nous avons donné l'autorisation de réaliser un vide maison les 24 et 25 août 2019.

- Le lotissement rue du poirier Saint Jean de 23 logements construit par TROYES HABITAT est maintenant habité. Le bailleur social a prévu l'inauguration officielle le jeudi 28 novembre 2019. Tout le conseil municipal est invité.

- Fait part du classement de l'année 2019 pour le fleurissement départemental :

- **1ère catégorie** : maison avec jardin très visible de la rue

- o 16ème : M et Mme René-Jean BALLERAY
- o 25ème : M Claude DROT
- o 30ème : M Philippe BERNAUER-BUSSIER
- o 31ème : M Francis CHARLIER

- **3ème catégorie** : balcon – terrasse fleuris

- o 2ème : Mme Joséphia CORTIAL

- **Mairies communes moins de 2000 habitants**

- o 4ème : Mairie de BUCHERES

Madame Chantal Bouchot informe :

- Les travaux de l'aménagement de la route de Verrières, la réalisation des trottoirs rue des Vaucelles et les travaux route de St Léger seront terminés pour fin novembre.

- Une réunion avec la « commission voirie » pour la réalisation d'un traçage route de Maisons Blanches

afin de limiter la vitesse et les dépassements intempestifs est prévu prochainement avec les habitants concernés.

- Des passages piétons avenue des Martyrs et rue des grands Nauzois. sont prévus afin de faciliter la traversée de la route.

- Fait part de l'intervention de l'entreprise LEON NOEL semaine 49 et 50 pour la réalisation de travaux urgent dans l'église.

Monsieur Frédéric Hubert informe :

- les inscriptions aux affouages sont clôturées. Il y a 29 personnes inscrites. Une réunion sera organisée après réception du plan de partage.

Monsieur Philippe Favre indique :

- Les travaux de mise en conformité de la salle des fêtes ont débuté. Un ascenseur pour accéder à l'étage va être installé. Les toilettes pour personnes à mobilité réduite existantes ont été enlevées en attendant la remise aux normes les lieux d'ici fin février 2020. Pour rappel, 100 000 € de budget sont prévus sur 5 ans pour la mise en conformité de tous les bâtiments communaux.

- Fait lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet de l'Aube pour la lutte contre les marchands de sommeil.

Le courrier indique que des sanctions pénales contre les criminels des habitats indignes ont été renforcées. Une ligne téléphonique dédiée pour les locataires de ce type de logement a été mise en place :

08 06 70 68 06.

- Explique que les travaux de la nouvelle école avancent bien. Le choix des entreprises a été fait et celles-ci seront notifiées après l'accord du conseil municipal de ce soir. Il relate que nous ne perdons pas de vue l'objectif d'une ouverture en septembre 2020.

OBJET : Soutien à l'association pour la protection de l'environnement et du cadre de vie de Buchères

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le soutien à l'Association pour la protection de l'environnement et du cadre de vie de Buchères

qui existe depuis 1989.

Celle-ci se remet en activité afin d'éviter les projets de certains promoteurs immobiliers attirés par le développement sur la commune et qui défigureraient l'ancien village ainsi que Courgerennes qui sont l'identité depuis toujours de notre village Martyrs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'accorder le soutien à l'Association pour la protection de l'environnement et du cadre de vie de Buchères afin de préserver l'ancien patrimoine de Buchères.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Westiti & Cie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention à Westiti & Cie, association d'aide en faveur de jeunes porteurs de handicap.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder pour cette année 2019, une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Westiti & Cie qui sera prise sur la réserve du budget de subventions (enveloppe réserve) et qui participera à l'achat d'un fauteuil adapté pour un jeune garçon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Westiti & Cie.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : SDEA Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Commune. (Luminaire E208 et E209)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Colline (luminaire E208 et E209).

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 6 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose de deux luminaires vétustes,
- la fourniture et pose, sur supports existants, de deux luminaires décoratifs type LINK, à leds.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1 300,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 650,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1 – DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2- S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 650,00 Euros.
- 3- S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 4- DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- 5- PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises

à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : Révision du PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que devant l'évolution rapide de notre commune due à son attractivité, devant la nécessaire maîtrise de l'urbanisation, ainsi que l'intégration de nouveaux enjeux, à savoir :

- Qualité d'intégration de nouveaux projets en tenant compte de la spécificité de l'habitat de quartiers dits « historiques » de la commune.
- Adaptation du règlement de certaines zones afin de tenir compte de certaines spécificités et de mise en cohérence avec les objectifs de développement durable.
- Intégration d'une annexe concernant les obligations et règles de stationnement.

Ayant entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'étude de la révision du PLU et la consultation des cabinets d'études.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, au compte 202

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : Tarifs Club Ados

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des activités suivantes du club ados pour les vacances d'octobre 2019 sachant que pour les extérieurs, il est appliqué 20% supplémentaire.

La commune participe pour le restant des factures.

Les transports sont compris dans les tarifs indiqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PRESTATAIRES SIEGE SOCIAL	TARIFS PRESTATAIRES	QUOTIENT 0 à -900	QUOTIENT 901 à plus
PATINOIRE DES 3 SEINES 10000 TROYES	Tarifs Buchérois	3.25 euros/pers	3.75 euros/pers
	Tarifs pour les extérieurs	3.90 euros/pers	4.50 euros/pers
CINEMA CGR 10000 TROYES 5.20 euros (- 16 ans) 6.50 euros (+ 16ans)	Tarifs Buchérois (- 16 ans)	3.35 euros/per	3.87 euros/pers
	Tarifs Buchérois (+ 16 ans)	4 euros/pers	4.65 euros/pers
	Tarifs extérieurs (- 16 ans)	4.02 euros/pers	4.64 euros/pers
	Tarifs extérieurs (+ 16 ans)	4.80 euros/pers	5.58 euros/pers
NIGLOLAND 27 rue de la Vallée du Landion Dolancourt	Tarifs Buchérois	16 euros/pers	19.20 euros/pers
	Tarifs extérieurs	19.20 euros/pers	23.04 euros/pers
ESCAPE GAME RUE VIARDIN 10000 TROYES	Tarifs Buchérois (- 15 ans)	9.25 euros/pers	10.95 euros/pers
	Tarifs Buchérois (+ 15 ans)	11.75 euros/pers	13.95 euros/pers
	Tarifs extérieurs (- 15 ans)	11.10 euros/pers	13.14 euros/pers
	Tarifs extérieurs (+ 15 ans)	14.10 euros/pers	16.74 euros/pers

DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du club ados pour les vacances d'octobre 2019.

*Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal
2 abstentions (David MOINEAU, Wanda SAIRE)*

OBJET : Tarifs ALSH – Vacances scolaires d'octobre 2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la tarification concernant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'octobre 2019 comme suit :

Dates proposées	Lieux	Groupes concernés	Tarif Activité
<u>Mercredi</u> <u>23 octobre</u>	Espace Gérard Philippe à St André les Vergers	Primaires	2,50 € pour les Buchérois 3 € pour les extérieurs
<u>Mercredi</u> <u>30 Octobre</u>	Cinéma	Maternelles Primaires	2,60 € pour les Buchérois 3,12 € pour les extérieurs

Monsieur le Maire rappelle que la commune prend à sa charge 50% du tarif des activités pour les Buchérois.

Un surcoût de 20% est appliqué pour les personnes extérieures.
Le transport est pris en charge à 100% par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour octobre 2019.

**Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal
2 abstentions (David MOINEAU, Wanda SAIRE)**

OBJET : Avenant au marché de repas en liaison froide

Afin d'éviter le gaspillage et favoriser le recyclage des déchets, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un avenant au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide doit être pris pour être effectif en janvier 2020.

Celui-ci concerne le grammage et les tarifs pour les repas en maternelle et en élémentaire comme suit :

Prix de la prestation HT	• Prix unitaire du repas : 2.71 € pour les repas élémentaires	Anciens tarifs 2,71€ HT
	• Prix unitaire du repas : 2.51 € pour les repas maternelles	 2,71€ HT
	• Prix unitaire du goûter : 0.38€ • Pique-nique : même prix que les repas	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : Augmentation du temps de travail d'un agent

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent occupe un poste d'adjoint territorial du patrimoine à la bibliothèque de Buchères. Son temps de travail hebdomadaire est de 21.75 heures.

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de cet agent afin qu'elle puisse travailler sur des projets, sur la réalisation d'animations et s'acquitter de tâches administratives. Le temps de travail de cet agent passerait de 21.75 heures à 26.75 heures hebdomadaires.

- Monsieur le Maire précise que, s'agissant d'une augmentation de plus de 10% du temps de travail, le dossier doit être présenté au Comité Technique pour avis.

La prochaine réunion du Comité Technique a lieu le 05 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour augmenter le temps de travail de cet agent de 21.75 heures à 26.75 heures hebdomadaires.
- CHARGE Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique concernant ce dossier.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

La délibération 2017-15 précise qu'en cas d'absences, l'IFSE suivra le sort du traitement. Cependant, il n'est pas précisé de quel type d'absence il s'agit.

Le comité technique du centre de gestion de l'Aube préconise d'appliquer le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics qui prévoit :

Maintien en totalité pendant les :

- Congés annuels,
- Congés maternité,
- Congés de paternité,
- Congés d'adoption
- Congés pour accident de service
- Congés pour maladie professionnelle

Suivent le sort du traitement en :

- Congés de maladie ordinaire

Sont suspendues pendant les :

- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée

Et maintien pendant les autres absences rémunérées. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter ce complément d'informations à la délibération n°2017/15 relatif à la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'ajouter le complément d'informations lié à la mise en place du RIFSEEP selon les modalités citées ci-dessus à la délibération n°2017/15.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : Instauration du C.E.T

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

- Considérant que la demande passera en Comité Technique en date du 04 décembre 2019.

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application, décrites ci-dessous, du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Maire.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de sept jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

Le CET est alimenté par :

Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours. La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation

annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

Les 15 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ; (l'agent a le choix du nombre de jours).
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de jours de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135,00€
B	90,00€
C	75,00€

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 décembre en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;

- pour les autres agents (contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité. L'utilisation de ces jours peut conduire à une absence du service qui excède 31 jours consécutifs.

En cas de mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, ou congé parental, l'agent conserve son CET :

- En cas de mutation ou de détachement, l'ouverture et la gestion du compte sont assurées par la collectivité d'accueil.
 - En cas de disponibilité, de congé parental, l'agent conserve son CET, mais ne peut pas l'utiliser que sur autorisation de l'administration d'origine,
 - En cas de mise à disposition l'agent conserve son CET mais ne peut l'utiliser qu'avec l'accord des administrations d'origine et d'accueil (uniquement avec l'accord de l'administration d'origine en cas de mise à disposition d'une organisation syndicale).

Conditions d'utilisation du CET :

- Le CET peut être utilisé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.
- L'agent peut utiliser son CET dès le 1er jour épargné, et sans durée minimum.
- Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres.
- L'agent qui part en retraite alors qu'il se trouvait en congé maladie, pourra se faire payer les droits épargnés au-delà de 15 jours si l'employeur a délibéré pour la monétisation des jours épargnés. A défaut ils seront perdus. Les 15 premiers jours sont perdus.
- En cas de décès de l'agent les jours épargnés donnent lieu à une indemnisation des ayants droits même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Dons de jours de repos :

- « un agent peut faire don d'une partie des jours affectés sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants »

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ADOPTE

- la mise en place du CET dans les conditions fixées par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié notamment par le décret n°2018-1305 ;

- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, et à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités d'utilisation du CET par les agents dans les conditions mentionnées dans la présente délibération,

- les différents formulaires annexés,
PRECISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 décembre 2019,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : Participation à la protection sociale

Monsieur le Maire propose une participation financière concernant la protection sociale complémentaire.

La collectivité peut apporter un soutien financier aux agents territoriaux qui choisissent de souscrire à des contrats offrant des garanties de protection sociale complémentaire.

La commune adhère lorsqu'il s'agit d'une protection sociale complémentaire « santé ».

Selon l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Décret n° 2011-1474

Arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs à la participation au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

La collectivité décide d'établir un soutien financier de 30 euros par mois et par agent au niveau de la complémentaire santé.

Pour pouvoir bénéficier de ce soutien financier, la complémentaire santé doit être labellisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'accorder le soutien financier concernant la participation à la complémentaire santé pour un montant de 30 euros par mois et par agent.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : Décision modificative n° 2 au budget primitif 2019.

Section investissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits du compte 020 dépenses imprévues d'investissement au compte 2182 « Matériel de transport » pour un montant de 8 000€ correspondant à l'acquisition d'un véhicule d'occasion destiné au service technique de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de procéder au virement de crédit sur le budget de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Chapitre 020 :

- « Dépenses imprévues d'investissement » - 8 000 €

Chapitre 021 :

- Compte 2182 « Matériel de transport » + 8 000 €

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : Indemnités de conseil au comptable public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du départ en retraite du comptable public, il y a lieu de délibérer sur les indemnités de conseil du budget pour les trésoriers dont un intérimaire.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait qu'il y a maintenant deux trésoriers à rémunérer et non un seul. Il demande donc l'annulation de la délibération n° 2019-33 du 02 juillet 2019 afin de la remplacer par

la présente.

Monsieur le Maire demande à attribuer 50% des indemnités de conseils à Madame GONTIER Véronique, trésorière intérimaire et M. LOISEL André, trésorier de Troyes agglomération depuis le 01/07/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DECIDE d'attribuer à 50% les indemnités de conseil à Madame GONTIER Véronique, trésorière intérimaire, et M. LOISEL André, trésorier de la Commune de Buchères.

Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal

3 abstentions (Hervé COUCHE, David MOINEAU, Wanda SAIRE)

OBJET : Créances à admettre en non-valeur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation des créances à admettre en non-valeur n°4185860533 par M. LOISEL André, Trésorier de Troyes Agglomération ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

CONFORMEMENT A LA DEMANDE de Monsieur André LOISEL – Trésorier – qui présente plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 358,61€, réparti sur 9 titres de recettes émis entre 2017 et 2018 sur le budget principal et l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il disposait ayant été mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°4185860533 jointe en annexe, présen-

tée par Monsieur André LOISEL – Trésorier – pour un montant global de 358,61€ sur le budget principal.

- PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2019 – créances admises en valeur.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

OBJET : Entreprises retenues pour les marchés d'appels d'offres pour la construction de l'école

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des marchés de travaux ont été lancés, sous forme de procédure adaptée, pour la construction de l'école.

Les travaux font l'objet de 14 lots :

- Lot n° 1 : Terrassement généraux – VRD
- Lot n° 2 : Espaces verts clôtures
- Lot n° 1 : Maçonnerie – gros œuvre
- Lot n° 2.1 : Charpente bois murs ossatures bois
- Lot n° 2.2 : Bardage bois
- Lot n° 3 : Etanchéité Couverture bacs acier
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n° 5 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n° 6 : Plâtrerie – Isolation
- Lot n° 7 : Plomberie – sanitaire
- Lot n° 8 : Chauffage gaz ventilation
- Lot n° 9 : Electricité
- Lot n° 10 : Chapes liquides et revêtements de sols
- Lot n° 11 : Peinture revêtements muraux

Au vu du rapport d'analyse des offres du Cabinet Talweg, les entreprises suivantes ont été retenues (document ci-joint).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer les différents lots aux entreprises précédemment citées (tableau joint)

- AUTORISE ACI3 Aménagement Concept Ingénierie, maître d'ouvrage, et le Cabinet Talweg, architecte, à signer les marchés de travaux à intervenir

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES LOTS

Lots n°	Désignation des lots	Estimations H.T.	Entreprises mieux-disantes	Offres retenues H.T.
1	Terrassements généraux - VRD	472 000,00 €	CSVVD	472 000,00 €
2	Espaces verts clôtures	105 000,00 €	HARAND PAYSAGE	105 000,00 €
1	Maçonnerie - gros œuvre	176 000,00 €	GECIBA	146 000,00 €
2.1	Charpente bois murs ossatures bois	338 000,00 €	CHEMOLLE	345 670,99 €
2.2	bardage bois	24 000,00 €	CHEMOLLE	23 673,09 €
3	Etanchéité Couverture bacs acier	109 000,00 €	DAVULIAN	91 038,00 €
4	Menuiserie extérieures Aluminium	209 000,00 €	CHAMPAGNE METALLERIE	226 839,40 €
5	Menuiserie intérieure bois	169 000,00 €	PARISOT	165 641,50 €
5	Plâtrerie - isolation	74 000,00 €	HINGANT	68 862,39 €
7	Plomberie - sanitaire	33 000,00 €	DEOUST MICHON	51 000,00 €
8	Chauffage gaz ventilation	164 000,00 €	DEOUST MICHON	191 000,00 €
9	Electricité	121 000,00 €	TOGGENBURGER	108 480,00 €
10	Chapes liquides et revêtements de sols	88 000,00 €	OLM	71 565,10 €
11	peinture revêtements muraux	22 000,00 €	LAMBLIN DECORS ET FINITIONS	23 301,13 €
TOTAL H.T.		2 104 000,00 €		2 090 071,60 €
T.V.A 20 %		420 800,00 €		418 014,32 €
TOTAL T.T.C.		2 524 800,00 €		2 508 085,92 €

OBJET : Approbation vente parcelles ZB 57 et 333 Lieu dit « Seyemont » Sis Avenue Pierre Pétré à Buchères

Annule et remplace la délibération n° 2018/48 du 10.07.18.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur la vente des parcelles ZB 57 ET 333 lieudit « Seyemont » sis Avenue Pierre Pétré à Buchères.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette offre et de l'autoriser à effectuer les démarches se rapportant à cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de procéder à la cession des parcelles cadastrées ZB 57 d'une surface de 641.45 m² et 333 d'une surface de 758 m², d'une surface totale de 1399,45 m² sise au lieudit « Seyemont » Avenue

Pierre Pétré à Buchères, au prix de 30 € le m² à Monsieur BONENFANT Boris demeurant 40, rue du Chatel à Isle Aumont 10800.

- PRECISE que tous les frais, liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte ou tout autre frais relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou tout document afférent à cette décision.

Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal

3 contres (Hervé COUCHE, David MOINEAU, Wanda SAIRE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

ACCES

BUREAUTIQUE

Aménagement Communication Conseil Et Services

- Photocopieurs
- Audit
- Informatique
- Maintenance
- Audio - Vidéo

03 25 71 26 36
www.accesbureautique.fr

Groupes Média Plus communication

GRUPE MÉDIA PLUS COMMUNICATION

CRÉATEUR DE LIEN TERRITORIAL

CRÉATION - IMPRESSION RÉGIE PUBLICITAIRE

Agendas de poche et de bureau
Bulletins municipaux
Plans de ville
Guides pratiques et touristiques
Magazines cantonaux et intercommunaux
Mobilier urbain
Borne tactile interactive

Z.I. Secteur 07 - Allée des Informaticiens - CS 30075 - 06705 Saint Laurent du Var Cédex
Tél. : 04 92 271 389 - Fax : 04 93 312 147 - E-mail : contact@mediaplus.com.fr - Site : www.mediaplus.com.fr

1^{er} réseau français

iad

Vous vendez ?
Vous achetez ?

Confiez-moi **votre projet** en toute sérénité

Avis de valeur de votre bien offert

Réseau de proximité

Honoraires adaptés

Votre Conseillère en Immobilier près de chez vous

Avone Emeline TARDY
06 67 63 09 87
Devenez conseiller en immobilier indépendant

Une connaissance cherche à vendre un bien immobilier ?

Contactez-moi !

Vous serez rémunéré, si la transaction s'effectue

Conseils et transactions immobilières

STÉPHANE CHAGOT

agent immobilier indépendant

SNRJ IMMO
agence immobilière

Prix mini, service maxi à votre écoute **7jours/7**

Pourquoi me faire confiance ?

- expérience de plus de 20 ans dans l'immobilier
- Estimation de votre bien à sa JUSTE VALEUR
- Publicité en conformité avec la loi ALUR
- Acquéreurs CIBLÉS
- Promesse de vente AUTHENTIQUE chez un notaire
- Suivi adapté à chaque besoin
- Visite de contrôle avant la signature de l'acte définitif

Une agence à taille humaine service personnalisé

RECHERCHES DE BIENS
SPÉCIALISTE DU PAVILLON RÉCENT
(TROYES ET AGGLOMERATION)
HONORAIRES DE 5000 A 7000 € TTC (charge acquéreur)

8, rue Labourie 10800 MOUSSEY - 06 34 73 76 36
snrj.immo@orange.fr - Carte professionnelle N° CPI 1001 2016 000 000 470

Estimation gratuite sur présentation de ce document

10 €
Entrée + buffet à 20h

Thé dansant tous les dimanches à partir de 15h00

Discothèque L'Amnésiac

Ouvert un samedi par mois
(suivez-nous sur facebook)
Tenue Correcte exigée

Réservation : 06 67 63 09 87

AU CYGNE FLEURI

M. et Mme LOURDEL

Bouquets
Compositions, mariages, anniversaires, deuils
Nouveau dépôt Pressing Bio



Tél. 03 25 41 92 89
Fax : 03 25 41 79 35
19, avenue des Martyrs
10800 Buchères

Ouvert 7j/7 de 9h à 19h
Sauf dimanche et lundi de 9h à 12h30

Commandez et réglez
par téléphone



Dépannage
Installations
Electricité
Générale



Pétré Romain
10 route de maisons blanches
10800 Buchères

Port : 06 83 20 33 75
Tél : 03 25 76 89 05
Mail : dieg.rp@icloud.com

TOUT TYPE D'INSTALLATION ET DEPANNAGE ELECTRIQUE - DOMOTIQUE

Particulier et professionnel



SARL **L'As des K.ro**
Entreprise de Nettoyage
06 34 49 97 68

03 25 73 33 63

DEVIS
GRATUIT

17, rue aux Courbes
10800 VILLY LE MARECHAL



autoSÉCURITÉ
CONTRÔLE TECHNIQUE

Une marque du groupe SGS



CSCA DE L'AUBE



Françoise VACHEZ
195 route d'Auxerre
10430 ROSIÈRES PRES TROYES

03 25 75 74 70



6, Route de Dijon - 10800 Buchères

Béton décoratif - désactivé - aménagement cour,
terrasse, plage de piscine pour particulier

Tél. 03 25 41 60 34 - Fax 03 25 41 60 37

E-mail : admin@pass-france.fr



CR Peinture Rénovation

RAGON Cyril
06 15 08 22 28

cr.peinture.renovation@gmail.com



10800 BUCHÈRES

Peinture intérieur extérieur, ravalement de façades,
carrelage, faïence, revêtement de sol, isolation cloisonnage,
pose de menuiseries et travaux divers

BOULANGERIE PÂTISSERIE GANNE F.

NOUVEAU À BUCHÈRES



Partenaire de vos réceptions



Nos spécialités : Le Sully, Le Fanny, Le Feuilletine, le Dagobert, etc...

Buchères : Ouvert du mardi au samedi - 6h - 19h30 sans interruption
Le Dimanche : 6h - 18h30

Rosières : Ouvert du mardi au samedi - 6h - 13h / 16h - 19h
Le Dimanche : 6h - 13h

ROSIÈRES PRÈS TROYES
7 Bis, rue du Chêne
03 25 74 62 10

BUCHÈRES
1, rue Maisons Blanches
03 25 73 62 20